



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (2 décembre 2025), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée
Monsieur Pierre Gagnon
Monsieur Jean Lacoursière
Monsieur Serge Vandal

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Ressources humaines
 - 1.3.1 Coordonnateur des eaux - Embauche
 - 1.3.2 Directeur incendie - Embauche

2 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 2.1 Construction d'un chemin de contournement - Chemin de la Batiscan
- 2.2 Entente intermunicipale - Gestion des eaux

3 Autres sujets

- 3.1 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 3.2 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

1.1 Ouverture de l'assemblée

Après avoir constaté que l'avis de convocation a été fait, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal du Québec, le conseil procède à la séance.

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvan Hamelin, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

En vertu du règlement 2024-610 sur la régie interne des séances du conseil, la municipalité procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible au cours de la journée suivant la présente séance, sur le site Internet de la municipalité. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2025-12-242 Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la présence de tous les membres du conseil;

Il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, tel que proposé en ajoutant une période de question avant la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Ressources humaines

1.3.1 Coordonnateur des eaux - Embauche

2025-12-243 **CONSIDÉRANT** la vacance au titre de coordonnateur (trice) des systèmes de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité et du consultant Claude Grenier Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Serge Vandal et résolu que le conseil procède à l'embauche de monsieur Dany Bolduc, à titre de coordonnateur des systèmes de traitement des eaux, selon les conditions de la convention collective, à compter du 5 janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3.2 Directeur incendie - Embauche

2025-12-244 **CONSIDÉRANT** la restructuration du service incendie, impliquant la direction du SISEM;

CONSIDÉRANT que la municipalité est mandataire du SISEM;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT la recommandation du comité et du consultant Claude Grenier Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Pierre Gagnon et résolu que le conseil procède à l'embauche de monsieur Pascal Martel, à titre de directeur incendie, selon les conditions du contrat de travail pour ce poste. Il est de plus résolu que la date d'entrée en fonction est le 12 janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2.1 Construction d'un chemin de contournement - Chemin de la Batiscan

2025-12-245

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prévoir une alternative, sur directive du MSP, en raison de la situation du chemin de la Batiscan, dans sa portion publique;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le projet *Construction chemin de contournement - Chemin de la Batiscan*;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions, ce 1^{er} décembre 2025, présentant les résultats suivants :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
J-M Leclerc Excavation inc.	296 825,61 \$
Bétonnière La Tuque Inc.	371 525,94 \$
MGEF INC.	249 548,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier MLAS-022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil octroie le contrat pour le projet *Construction chemin de contournement - Chemin de la Batiscan*, à MGEF INC., pour un montant de 249 548,35 \$, incluant les taxes applicables et selon le bordereau de soumission, du projet MLAS-022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Entente intermunicipale - Gestion des eaux

2025-12-246

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ont conclu, en mai 2018, une entente intermunicipale concernant la coordination des systèmes de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-aux-Sables souhaite mettre fin à ladite entente;

ATTENDU QUE l'entente prévoit, notamment à l'article 11, les modalités relatives aux actifs détenus conjointement, dont le camion Ford F-150, et prévoit la possibilité pour l'une ou l'autre des municipalités d'en faire l'acquisition à sa valeur marchande lors de la fin de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Serge Vandal et résolu :

1. QUE la Municipalité de Lac-aux-Sables confirme officiellement sa volonté de mettre fin à l'entente intermunicipale, de mai 2018, concernant la coordination des systèmes de traitement de l'eau, et ce, à compter du 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

2. QUE la Municipalité de Lac-aux-Sables avise formellement la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de cette décision conformément aux délais et modalités prévus à l'entente;
3. QUE la Municipalité de Lac-aux-Sables exprime sa volonté de procéder à l'acquisition du camion Ford F-150 détenu conjointement, et ce, à sa valeur marchande, conformément à l'article 11 de l'entente intermunicipale de 2018;
4. QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous documents, transmettre les avis requis et entreprendre toutes démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 AUTRES SUJETS

3.1 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 38

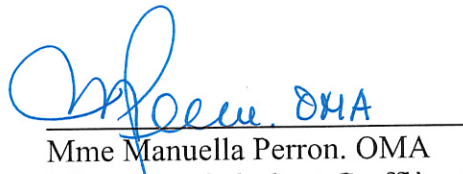
Fin: 19 h 40

3.2 Levée de l'assemblée

2025-12-247

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que la séance soit levée à 19 h 41.


M. Yvan Hamelin
Maire


Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je Yvan Hamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 3 décembre 2025.